

Objet :

Route départementale n° 64 Bis - Communes de Lhomme et Chahaignes
Réglementation de la circulation pour cause d'effondrement de la chaussée

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SARTHE,

Vu la loi n° 82 - 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code de la route, et notamment ses articles L 411-3 et R 411-8 et 25,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,
Vu l'arrêté n° 24-5012 du 20 août 2024 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Sarthe à Monsieur Hervé Saugez, Chef du bureau Sécurité routière et exploitation,
Vu l'information transmise au Maire de Lhomme le 12 février 2026,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique suite à l'effondrement de la chaussée, il y a lieu de réglementer la circulation sur la route départementale n° 64 Bis, hors agglomérations de Lhomme et Chahaignes,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRÈTE :

Article 1 -

Suite à l'effondrement de la chaussée du PR 1+910 au PR 2+50, la circulation générale est interdite, route départementale n° 64 Bis, du PR 0+000 au PR 2+251, hors agglomérations de Lhomme et Chahaignes.

La continuité de la circulation est assurée par la déviation suivante :

- RD 64 en direction de Saint-Pierre-du-Lorouër et RD 304 via Lhomme,
- retour sens inverse.

Des panneaux KC1 route barrée à ... m seront, notamment, implantés aux intersections formées par les RD 64/64 Bis et RD 304/64 Bis.

Ces prescriptions sont instaurées pour la durée nécessaire au chantier, prévue du 12 février 2026 au 30 avril 2026 jour et nuit.

Article 2 -

Les services de l'agence technique départementale de La Flèche auront la charge de la signalisation de déviation.

Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - 8^{ème} partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

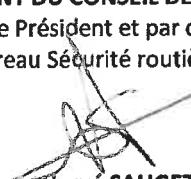
Les prescriptions du présent arrêté seront affichées à chaque extrémité du chantier

Article 3 -

Chacun en ce qui le concerne, le Directeur général des services du Département et le Commandant du Groupement de gendarmerie, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de la Sarthe www.sarthe.fr.

Les Maires de Lhomme et Chahaignes, le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, le Directeur général adjoint des Solidarités et le Responsable du service Transports de la région des Pays de La Loire en Sarthe, recevront un duplicata pour information.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
pour le Président et par délégation,
Le Chef du bureau Sécurité routière et exploitation,


Hervé SAUGEZ

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le .
et de sa publication ou notification le :

12 FÉV. 2026